

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
Date de signature : 21/11/2013
Date de réception : 21/11/2013
<small>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNE - COMPTE RENDU AFFICHE - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE</small>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.584

Séance publique du

18 novembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
- BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2014 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU,
DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT, DES TARIFS DE L'ABONNEMENT ANNUEL ET
GROS CONSOMMATEURS**

Le 18/11/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/11/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

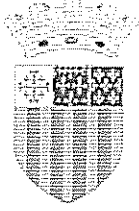
Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jean CHORRO à Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Martine FENESTRAZ à M. Gerard DELOCHE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, M. Helliot BRAMI, Mme Michèle JONES, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Direction Administration Générale

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 18/11/13

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

Nomenclature : 7.1 Decisions budgetaires

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2014 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU, DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT, DES TARIFS DE L'ABONNEMENT ANNUEL ET GROS CONSOMMATEURS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les budgets de l'Eau et de l'Assainissement 2014 s'inscrivent dans la continuité du service qui doit être assuré mais aussi prendre en compte les efforts techniques de renouvellement, d'extensions de réseaux ainsi que les projets structurants tels que présentés au Conseil Municipal du 17 octobre 2013 par délibération n° 2013.532, lors du débat sur les orientations budgétaires pour 2014.

Il est à noter que les redevances perçues auprès des usagers et reversées à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ne subissent pas d'évolution tarifaire pour 2014 à savoir :

- «la redevance de pollution domestique» reste fixée à 0,28 € HT/m³ sur la consommation d'eau,
- «la redevance pour modernisation des réseaux de collecte» reste inchangée à 0,15 € HT/m³ sur les volumes assainissement.

PROJETS ET ORIENTATIONS SUR LE BUDGET DE L'EAU-

Les projets prévus sur 2014 concernent principalement les maillages de sécurité ainsi que les travaux structurants liés à l'évolution des documents d'urbanisme et projets urbains.

On pourra citer, entre autres :

- L'extension du réseau d'eau potable vers le quartier de Lignane,
- Le projet de réaménagement du bassin d'eau brute de Saint Eutrope,
- Le maillage de sécurité sur le chemin de la Rose,
- La réhabilitation de réseaux dans le cadre du programme voirie de la Ville...

Les orientations sur le budget de l'eau prévoient d'augmenter la part de l'autofinancement sur les dépenses de fonctionnement. En effet, cet autofinancement nécessaire anticipe les prochaines opérations de sécurisation hydrauliques, de sécurisation sanitaire par l'extension de réseaux et de renforcement des capacités de production en eau potable des usines tout en maintenant un taux de renouvellement des réseaux optimum.

La redevance pour préservation des ressources en Eau reversée indirectement à l'Agence de l'Eau et calculée sur la base des volumes en eau brute livrés, est portée pour 2014 à 0,0339€/m³ soit une augmentation de 1,5% par rapport à 2013 (0,0334€/HT/m³).

Il est à noter que la redevance de pollution domestique fixée et reversée directement à l'Agence de l'Eau reste maintenue à 0,28 €HT par m³ pour l'année 2014.

Par ailleurs, il est prévu un maintien du taux de TVA à 5,5% sur 2014.

...

-PROJETS ET ORIENTATIONS SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Pour répondre à la demande croissante et hors travaux structurants (collecteurs raccordement station les Milles village), les travaux d'extension/réhabilitation de réseaux d'assainissement seront poursuivis à un rythme soutenu en fonction des orientations retenues dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme.

On notera plus particulièrement l'extension du réseau d'assainissement sur le hameau de la Mérindole et sur le chemin des Platanes.

Le programme de réhabilitation des réseaux concerne principalement le remplacement d'anciennes canalisations dans le cadre du programme de travaux voirie de la Ville.

Sur les usines de traitement des eaux usées et ouvrages associés, des travaux importants de mise aux normes du site de compostage de l'Arbois seront entrepris sur 2014 ainsi que le remplacement des pompes de la station de pompage de la Calade.

Sur la station d'épuration de la Pioline, le système d'aération de la File 2 sera repris intégralement ainsi que la construction d'un poste dédié aux dépotages des résidus externes.

Malgré une situation financière tendue compte tenu des baisses observées des consommations, il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs de l'assainissement.

Il est à noter que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte reversée à l'Agence de l'Eau et fixée par cet organisme, demeure inchangée à 0,15€ HT par m³ pour l'année 2014.

Par ailleurs, la TVA sur 2014 est prévue à 10% contre 7% sur l'exercice 2013 soit une augmentation de près de 43% du taux de TVA.

-EVOLUTIONS TARIFAIRES

Pour 2014 et compte tenu des éléments exposés, les budgets de l'Eau et de l'Assainissement seront présentés avec une augmentation limitée de + 2% pour les tarifs de l'Eau et 0% pour l'Assainissement.

Pas d'augmentation des redevances de l'Agence de l'Eau fixées par cet organisme.

Maintien du taux de TVA à 5,5% sur le budget de l'eau et augmentation à 10% du taux de TVA sur le budget de l'assainissement.

Compte tenu de l'évolution des éléments financiers présentés ci-avant, l'augmentation entre 2013 et 2014 sera de l'ordre de + 2,5% sur la base d'une facture de référence de 120m³ consommés par an (Eau-assainissement, redevances et taxes comprises).

**2013.584 - COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT - BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2014 - FIXATION DU
PRIX DE VENTE DE L'EAU, DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT, DES TARIFS DE
L'ABONNEMENT ANNUEL ET GROS CONSOMMATEURS**

Présents et représentés	: 48
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 38
Contre	: 10

Ont voté contre

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

SERVICE DE L'EAU

A) **LA SECTION D'INVESTISSEMENT** du Budget Primitif 2014 s'élève à 7 840 000,00 € avec la prise en compte d'une dotation aux amortissements de 1 892 800,00 €, d'un autofinancement de 757 700,00 €, ainsi que d'un produit d'emprunt de 5 189 500,00 €.

1) **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT** sont constituées comme suit :

Opérations Réelles	- chapitre 16: Emprunts et dettes assimilées	560 000 €
	- chapitres 20, 21 et 23 : Dépenses d'Equipement	7 280 000 €
	TOTAL.....	7 840 000 €

2) **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT** comprennent :

Opérations Réelles	- chapitre 13 : Subventions d'Investissement	0 €
	- chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	5 189 500 €
	Sous Total	5 189 500 €
Opérations d'Ordre	- chapitre 040 : Opérations d'ordre de Transfert entre sections (Amortissement des Immobilisations)	1 892 800 €
	- chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation	757 700 €
	Sous Total	2 650 500 €
	TOTAL.....	7 840 000 €

B) LA SECTION D'EXPLOITATION du Budget Primitif 2014 s'équilibre à **15 290 000 €**.

1) LES DEPENSES D'EXPLOITATION se présentent de la façon suivante :

Opérations Réelles	- chapitre 011 : Charges à caractère général	7 487 000 €
	- chapitre 012 : Charges Personnel et frais assimilés	2 227 500 €
	- chapitre 014 : Atténuation de produits	2 452 000 €
	- chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante	35 000 €
	- chapitre 66 : Charges Financières	221 000 €
	- chapitre 67 : Charges Exceptionnelles	187 000 €
	- chapitre 68 : Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	30 000 €
	Sous Total	12 639 500 €
Opérations d'Ordre	- chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre Sections (Amortissement des Immobilisations)	1 892 800 €
	- chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	757 700 €
	Sous Total	2 650 500 €
	TOTAL.....	15 290 000 €

2) LES RECETTES D'EXPLOITATION se décomposent ainsi :

Opérations Réelles	- chapitre 70 : Ventes de produits	15 007 000 €
	- chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	283 000 €
	TOTAL.....	15 290 000 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

A- LA SECTION D'INVESTISSEMENT du Budget Primitif 2014 s'élève à **8 340 700,00 €** avec la prise en charge d'une dotation aux comptes d'amortissement de 3 230 641,00 €, d'une prise en compte des subventions de 692 000,00 €, d'un produit d'emprunt de 3 977 000,00 € et d'un autofinancement de 441 059,00 €.

1) **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT** sont constituées comme suit :

Opérations Réelles	- chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	2 143 000 €
	- chapitres 20, 21 et 23 : Dépenses d'Equipement	5 990 000 €
	Sous Total	8 133 000 €
Opérations d'Ordre	- chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement des Subventions afférentes à des immobilisations)	207 700 €
	Sous Total	207 700 €
	TOTAL.....	8 340 700 €

2) **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT** se répartissent comme suit :

Opérations Réelles	- chapitre 13 : Subventions d'investissement	692 000 €
	- chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	3 977 000 €
	Sous Total	4 669 000 €
Opérations d'Ordre	- chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement des immobilisations)	3 230 641 €
	- chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation	441 059 €
	Sous Total	3 671 700 €
	TOTAL.....	8 340 700 €

B - LA SECTION D'EXPLOITATION -

La section d'exploitation du Budget Primitif 2014 s'équilibre à **13 647 700 €**.

1) LES DEPENSES D'EXPLOITATION se présentent de la façon suivante :

Opérations Réelles	- chapitre 011 : Charges à caractère général	5 727 500 €
	- chapitre 012 : Charges Personnel et frais assimilés	1 574 500 €
	- chapitre 014 : Atténuation de produits	1 380 000 €
	- chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante	25 000 €
	- chapitre 66 : Charges Financières	974 000 €
	- chapitre 67 : Charges exceptionnelles	220 000 €
	- chapitre 68 : Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	75 000 €
	Sous Total	9 976 000 €
Opérations d'Ordre	- chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement des immobilisations)	3 230 641 €
	- chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	441 059 €
	Sous Total	3 671 700 €
	TOTAL.....	13 647 700 €

2) LES RECETTES D'EXPLOITATION se répartissent comme suit :

Opérations Réelles	- chapitre 70 : Ventes de produits	11 840 000 €
	- chapitre 74 : Subventions d'exploitation	900 000 €
	- chapitre 76 : Produits financiers	700 000 €
	Sous Total	13 440 000 €
Opérations d'Ordre	- chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissement des Subventions afférentes aux immobilisations)	207 700 €
	Sous Total	207 700 €
	TOTAL.....	13 647 700 €

A cet effet, je vous demande, Mes Chers Collègues :

- **D'ADOPTER** les propositions formulées pour les budgets EAU ET ASSAINISSEMENT, équilibrés de la façon ci-après pour 2014 :

1 - EAU

SECTION	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	7 840 000 €	5 189 500 €	0 €	2 650 500 €	7 840 000 €	7 840 000 €
FONCTIONNEMENT	12 639 500 €	15 290 000 €	2 650 500 €	0 €	15 290 000 €	15 290 000 €
TOTAL GENERAL	20 479 500 €	20 479 500 €	2 650 500 €	2 650 500 €	23 130 000 €	23 130 000 €

2 - ASSAINISSEMENT

SECTION	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	8 133 000 €	4 669 000 €	207 700 €	3 671 700 €	8 340 700 €	8 340 700 €
FONCTIONNEMENT	9 976 000 €	13 440 000 €	3 671 700 €	207 700 €	13 647 700 €	13 647 700 €
TOTAL GENERAL	18 109 000 €	18 109 000 €	3 879 400 €	3 879 400 €	21 988 400 €	21 988 400 €

- DE DECIDER :

- que seront appliqués les tarifs suivants hors taxes de la redevance d'assainissement et de la vente de l'eau proprement dite pour l'année 2014 :

DESIGNATION DU TARIF	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2014 (HT)	TARIF EAU 2014 (HT)
<u>TARIF 1 - TOUS USAGES AVEC LOGEMENT –</u> Tarif applicable aux logements - jusqu'à 30 m ³ par semestre et par logement - de 31 à 55 m ³ par semestre et par logement - au-delà de 55m ³	1,12 1,12 1,12	0,64 0,88 1,54
<u>TARIF 2 - TOUS USAGES SANS LOGEMENT</u> Tarif applicable hors logement (Exemples : Commerces, bureaux ...)	1,12	1,54
<u>TARIF 3 - ARROSAGE</u>	0	1,34
<u>TARIF 4 - CHANTIER.</u>	0	1,51
<u>TARIF 5 - EAU BRUTE SANS ASSAINISSEMENT</u>	0	0,47
<u>TARIF 6 - EAU COMPTEUR GENERAL (DANS LE CADRE D'UNE INDIVIDUALISATION)</u>	0	1,34

- DE PRECISER :

- que conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, et aux dispositions de l'article 9 du règlement d'assainissement du 20 décembre 2004, il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé de facturer cette somme équivalente à la redevance assainissement dont le montant s'élève à 1,12 € H.T le m³ au titre de l'année 2014.

- que la redevance d'Assainissement sera calculée sur la base du volume enregistré au compteur pour l'usage domestique ou à défaut pour un abonné s'alimentant sur ses propres ressources (puits ou forage) sur un volume estimé dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales (articles L 2224-12- 5 et R 2224-19- 4).

- **DE FIXER** d'après le tableau ci-dessous, les tarifs hors taxes de l'abonnement annuel, établi suivant le diamètre des compteurs d'eau, pour l'exercice 2014.

DESIGNATION DES COMPTEURS	TARIFS (H.T) 2014
Ø 15 et 20	22,87 €
Ø 25 et 30	33,00 €
Ø 40.	59,92 €
Ø 50 (normal ou combiné)	119,29 €
Ø 60 (normal ou combiné)	141,09 €
Ø 80 (normal ou combiné)	466,82 €
Ø 100 (normal ou combiné)	550,99 €
Ø 150 (normal ou combiné)	710,52 €
Ø 200 (normal ou combiné)	790,30 €
Ø 250 (normal ou combiné)	870,07 €

- **DE DECIDER :**

- que, conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 2007.0106 du 19 février 2007 relative à la tarification pour les gros consommateurs (consommation semestrielle supérieure à 20 000 m³ par unité de comptage hors compteurs généraux de copropriétés ou ensembles immobiliers composés de logements) les tarifs hors taxes pour l'année 2014 de la redevance assainissement et de la vente d'eau seront :

TRANCHES POUR LES TARIFS GROS CONSOMMATEURS	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2014 (€ HT/m ³)	TARIF EAU 2014 (€ HT/m ³)
Jusqu'à 20 000 m ³ par semestre	0,985	1,230
de 20 001 à 50 000 m ³ par semestre	0,868	0,953
Au-delà de 50 000 m ³ par semestre	0,296	0,862

-que, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2012.387 du 10 avril 2012 relative à l'engagement de la Ville d'Aix en Provence dans les actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement (Mise en œuvre de la Loi Oudin n° 2005-95), il est prévu de mobiliser 0,4 % des recettes en Eau soit 37 000,00 € et 0,1 % des recettes en Assainissement soit 10 000,00 €, imputés en dépense de fonctionnement à l'article 6743 « Subventions exceptionnelles de fonctionnement ».

- DE PRECISER :

- que, les tarifs précités n'incluent pas les redevances suivantes, également facturées aux usagers :

- **la redevance de pollution domestique** à l'Agence de l'Eau fixée indépendamment par cet organisme et affectée au budget annexe de l'Eau soit :

- 0,28 € HT par m³ pour l'année 2014.

- **la redevance pour la préservation des ressources en eau** fixée à 0,0339 € HT/m³ pour l'année 2014 et affectée au Budget annexe de l'Eau.

- **la redevance pour modernisation des réseaux de collecte**, également fixée par l'Agence de l'Eau et affectée au budget annexe de l'Assainissement, soit :

- 0,15 € HT par m³ pour l'année 2014.

En annexe tableau comparatif des tarifs 2013 et 2014 présentant l'influence des redevances sur le prix de l'Eau et de l'Assainissement sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³.

- DE CONFIRMER :

- que, conformément à l'article 278-0 du Code Général des Impôts, il sera fait application de la Taxe à la Valeur Ajoutée de 5,5% pour la fourniture de l'eau et redevances annexées.

- que, conformément à l'article 279 du Code Général des Impôts, il sera fait application de la Taxe à la Valeur Ajoutée de 10% sur la redevance assainissement et redevances annexées.

- que, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en application de l'article L1332-6-1, 2° a) du Code de l'Urbanisme, sera calculée suivant les bases fixées par les délibérations du Conseil Municipal du 25.11.1981 et du 29.02.1984, pour les autorisations d'urbanisme déposées avant le 1^{er} juillet 2012.

- que, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.A.C) en application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique sera calculée suivant les bases fixées par les délibérations du Conseil Municipal et notamment celle n°2012-532 du 29 mai 2012, qui l'a instaurée.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal à encaisser le produit de ces redevances.

(annexe)

FACTURE AU 1^{ER} JANVIER 2014SUR LA BASE D'UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE REFERENCE DE 120m³

EAU	QUANTITE (M3)	2013 (POUR MEMOIRE)		2014	
		TARIF (€)	MONTANT (€)	TARIF (€)	MONTANT (€)
Eau tous usages avec logement	60	0,63	37,80	0,64	38,40
Eau tous usages avec logement	50	0,86	43,00	0,88	44,00
Eau tous usages avec logement	10	1,51	15,10	1,54	15,40
Redevance pollution domestique	120	0,28	33,60	0,28	33,60
Redevance préservation ressources	120	0,0334	4,01	0,0339	4,07
Abonnement annuel	1	21,78	<u>21,78</u>	22,87	<u>22,87</u>
TOTAL HT			155,29		158,34
T.V.A		5,50 %	8,54	5,5 %	8,71
TOTAL.....			163,83 € TTC		167,05 € TTC
ASSAINISSEMENT	QUANTITE (M3)	2013 (POUR MEMOIRE)		2014	
		TARIF (€)	MONTANT (€)	TARIF (€)	MONTANT (€)
Assainissement	120	1,12	134,40	1,12	134,40
Redevance modernisation des réseaux	120	0,15	<u>18,00</u>	0,15	<u>18,00</u>
TOTAL HT			152,40		152,40
T.V.A.		7,00%	10,67	10,00%	15,24
TOTAL.....			163,07 € TTC		167,64 € TTC

TOTAL GENERAL EAU & ASSAINISSEMENT 2013... 326,90 € T.T.C. SOIT 2,72 € T.T.C. le m³TOTAL GENERAL EAU & ASSAINISSEMENT 2014... 334,69 € T.T.C. SOIT 2,79 € T.T.C. le m³

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d'Aix en Provence

le 21/11/2013

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

3 délibérations et 4 annexes – Conseil municipal du 18 novembre 2013

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

2013-583	COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2014 + 2 annexes
2013-584	COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2014 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU, DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT, DES TARIFS DE L'ABONNEMENT ANNUEL ET GROS CONSOMMATEURS + 1 annexe
2013-619	CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE POUR LE RESEAU DE CHALEUR URBAIN DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - AVENANT N°2 PORTANT MODIFICATIONS DE CERTAINES CLAUSES DU CONTRAT- DECISION DU CONSEIL
2013-643	REALISATION D'EQUIPEMENTS - PLACE DE LA MADELEINE (VERDUN PRECHEURS)-DEMANDE DE FONDS DE CONOURS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX-TRANCHE 2014 - DECISION DU CONSEIL. + 1 annexe

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

21 NOV. 2013

COURRIER ARRIVE

